

COMPTE – RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE MONTREUIL – SUR – THERAIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de MONTREUIL sur THERAIN s'est réuni

Le 9 juin 2023 à 18h30

Sous la présidence de **M. Alain ARNOLD Maire,**

Etaient présents : M. (Mmes) les conseillers municipaux :

ARNOLD Alain — **DELANNOY** Marjorie – **FRANÇOIS** David - **BUMBACA** Sébastien — **MONTAY** Gérard– **CAPRARESE** Elisabeth- **DA CRUZ** Alexandre

Étaient absents : **BULTEUX** Dany a donné procuration à **ARNOLD** Alain

POLONIA Laurence a donné procuration à **DELANNOY** Marjorie

LEMONNIER Ludivine

Secrétaire de séance : **BUMBACA** Sébastien

I) **Approbation du compte rendu** : Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

II) **ORDRE DU JOUR** :

Del. 28/2023 : Désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales

Le Conseil Municipal a voté le délégué et les trois suppléants pour représenter la commune aux élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023.

Le bureau de vote a proclamé les élus :

M. Alain ARNOLD, le délégué

M. Dany BULTEUX, premier suppléant

Mme Marjorie DELANNOY, deuxième suppléant

M. Sébastien BUMBACA, troisième suppléant

Les élus désignés délégués ou suppléants ont accepté leur désignation.

Del. 29/2023 : Modification des statuts – Extension de compétences – Compétence groupement de commandes au sens de l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 IV et L. 5211-4-4 ;
- La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 65 codifié à l'article L. 5211-4-4 du CGCT susvisé ;
- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017, 27 juin 2018, 27 décembre 2018, 7 janvier 2019, 19 juin 2019, 13 octobre 2021 et 24 décembre 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes Thelloise (extension de compétences, retrait de compétences, retrait de périmètre – retrait dérogatoire de communes, extension de périmètre) ;
- L'avis de la commission 15 mars 2023 ;

Considérant :

- La possibilité pour les communautés de communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé ;
- Que la Communauté de communes Thelloise n'a pas d'obligation de faire partie du groupement de commandes et qu'elle pourra agir même si l'achat ne répond pas à son besoin ;
- L'intérêt pour la Communauté de communes Thelloise d'apporter un appui à ses communes membres en matière de mutualisation d'achats en permettant la passation et l'exécution de marchés publics et/ou d'accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la modification des statuts en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : « constituer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté de communes Thelloise ou entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement » ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire
Alain **ARNOLD**

INFORMATION

La population est invitée à participer à la cérémonie organisée par la Municipalité à l'occasion du 14 Juillet.
Rendez-vous dans la cour de la Mairie à 9 h 50
Le **Vendredi 14 Juillet 2023**
pour le dépôt d'une Gerbe aux monuments aux morts.
Cérémonie suivie d'un vin d'honneur à la Mairie



**Du 31 juillet au 11 août 2023, les permanences du secrétariat seront assurées
le lundi soir de 18h à 19h.
La mairie sera exceptionnellement fermée du 14 au 18 août 2023.**

ACTUALITÉS

BRÈVES

Nouveaux habitants !!!!! Attention !!!!!

Les lutins sont en plein préparatifs des festivités de Noël pour les aînés (à partir de 68 ans) et les enfants (entre 2013 & 2023).

Chers parents, nous avons besoin de vous pour accomplir au mieux cette mission, si vous ne recevez pas le courrier avant la fin du mois, veuillez prendre contact avec le secrétariat de mairie.

INFOS PRATIQUES

Les horaires des travaux de bricolage et de jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses, scies, tronçonneuses etc.... sont les suivants :

Du lundi au vendredi de **08h30 à 19h30** ; le samedi de **09h00 à 12h00** et de **14h00 à 19h00** et **tolérés** (par arrêté municipal) **le dimanche et jours fériés de 9h30 à 12h00 - Interdit l'après-midi le dimanche et jours fériés**

Petit rappel :

L'adresse du site internet de la Mairie est la suivante : <https://www.montreuil-therain.fr>

